

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

FINISH

Date de première édition : 01/03/2021

Fiche signalétique du 15/07/2026 révision 6

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: FINISH

Code commercial: S100B0348 14

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Peintures/revêtements - protecteurs et fonctionnels

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Vernis et lasures intérieur/extérieur pour finitions, y compris lasures opaques

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/e): 130 g/l

Ce produit contient au maximum 49.34 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: FINISH

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥1-<3 %	(2-methoxymethylethoxy)propanol	CAS:34590-94-8 EC:252-104-2	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.	01-2119450011-60
<0.036 %	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	CAS:2634-33-5 EC:220-120-9 Index:613-088-00-6	Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:1	
			Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0.036%: Skin Sens. 1A H317	
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 450mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.21mg/l	
<0.0015 %	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS:55965-84-9 Index:613-167-00-5	Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 3, H301; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:100, M-Acute:100, EUH071	
			Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0.6%: Skin Corr. 1C H314 0.06% ≤ C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 C ≥ 0.6%: Eye Dam. 1 H318 0.06% ≤ C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 0.0015%: Skin Sens. 1A H317	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :
Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :
Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :
Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

N.A.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Le produit contient des microplastiques : ne pas disperser le produit dans l'environnement lors de son utilisation et son élimination.

Ne pas nettoyer les outils sous l'eau courante.

Ne pas verser les résidus de produit, l'eau ou d'autres solutions de lavage dans les eaux usées domestiques ou les égouts.

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

dioxyde de silicium, prepare par voie chimique

CAS: 7631-86-9	National Autriche	Remarques : MAK Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National Belgique	Long terme 10 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Allemagne	Long terme 4 mg/m3 Remarques : DFG, 2, Y, E Source: TRGS 900
	National Estonie	Long terme 2 mg/m3 Remarques : 1 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 6 mg/m3 Remarques : Inhalable aerosol Source: EH40/2005 Workplace exposure limits
		Long terme 2.4 mg/m3 Remarques : Respirable aerosol Source: EH40/2005 Workplace exposure limits
	National Irlande	Long terme 6 mg/m3 Remarques : Inhalable fraction Source: 2021 Code of Practice
		Long terme 2.4 mg/m3 Remarques : Respirable fraction Source: 2021 Code of Practice
	National Lettonie	Long terme 1 mg/m3 Source: KN325P1
	National Slovénie	Long terme 4 mg/m3 Remarques : Y, (I) Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
(2-methoxymethylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8	SUVA Suisse	Remarques : SSC, Fibpulm / Lungenfibrose, Des VMEs se trouvent sous les substances associées / MAK-Werte finden sich unter den zugeordneten Stoffen Source: suva.ch/valeurs-limites
		Long terme 4 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (i), SSC, Fibpulm / Lungenfibrose Source: suva.ch/valeurs-limites
	ACGIH	Long terme 50 ppm (8h) Remarques : Liver & CNS eff
	UE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm (8h) Remarques : Skin
	National Autriche	Long terme 307 mg/m3 - 50 ppm; Court terme Plafond - 614 mg/m3 - 100 ppm Remarques : 5(Mow), 8x, MAK, H Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National Belgique	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Bulgarie	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Кожа Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National Chypre	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
	National Tchéquie	Long terme 270 mg/m3; Court terme Plafond - 550 mg/m3 Remarques : D Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National Allemagne	Long terme 310 mg/m3 - 50 ppm Remarques : DFG, EU, 11, 1(I) Source: TRGS 900

National Danemark	Long terme 309 mg/m3 - 50 ppm Remarques : EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National Espagne	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : vía dérmica, VLI Source: LEP 2022
National Estonie	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : A Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National Finlande	Long terme 310 mg/m3 - 50 ppm Remarques : iho Source: HTP-ARVOT 2020
National France	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National Grèce	Long terme 600 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 900 mg/m3 - 150 ppm Remarques : Δ Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National Croatie	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : koža Source: 2000/39/EZ
National Hongrie	Long terme 308 mg/m3 Remarques : EU1, R Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National Irlande	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice
National Italie	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National Lituanie	Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 75 ppm Remarques : O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National Luxembourg	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National Lettonie	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Āda Source: KN325P1
National Malte	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : skin Source: S.L.424.24
National Pays-bas	Long terme 300 mg/m3 Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National Norvège	Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm Remarques : H E Source: FOR-2021-06-28-2248
National Pologne	Long terme 240 mg/m3; Court terme 480 mg/m3 Remarques : skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National Portugal	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National Roumanie	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National Slovaquie	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : K Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National Slovénie	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 308 mg/m3 - 50 ppm

Remarques : K, EU1
Source: UL št. 72, 11. 5. 2021

National Suède Long terme 300 mg/m³ - 50 ppm; Court terme 450 mg/m³ - 75 ppm
Remarques : H, V
Source: AFS 2021:3

WEL- UNITED Long terme 308 mg/m³ - 50 ppm
EH40 KINGDOM OF Remarques : Sk
GREAT Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
BRITAIN AND
NORTHERN
IRELAND

SUVA Suisse Long terme 300 mg/m³ - 50 ppm; Court terme 300 mg/m³ - 50 ppm
Remarques : VR Yeux Nez / AW Auge Nase, NIOSH, La substance peut être présente sous forme de
vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen
Source: suva.ch/valeurs-limites

2-(2-ethoxyethoxy)ethanol

CAS: 111-90-0

National Autriche Long terme 35 mg/m³ - 6 ppm; Court terme 140 mg/m³ - 24 ppm
Remarques : 15(Miw), 4x, MAK
Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021

National Allemagne Long terme 35 mg/m³ - 6 ppm
Remarques : AGS, Y, 11, 2(I)
Source: TRGS 900

National Slovénie Long terme 35 mg/m³ - 6 ppm; Court terme 70 mg/m³ - 12 ppm
Remarques : Y
Source: UL št. 72, 11. 5. 2021

National Suède Long terme 80 mg/m³ - 15 ppm; Court terme 170 mg/m³ - 30 ppm
Remarques : H, V
Source: AFS 2021:3

SUVA Suisse Long terme 50 mg/m³; Court terme 100 mg/m³
Remarques : TWA mg/m³: (i), SSC, VRS / OAW, La substance peut être présente sous forme de
vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen
Source: suva.ch/valeurs-limites

2-diméthylaminoéthanol N,N-diméthyléthanolamine

CAS: 108-01-0

National Danemark Long terme 10 ppm
Source: At-vejledning C.0.1-1

National Croatie Long terme 7.4 mg/m³ - 2 ppm; Court terme 22 mg/m³ - 6 ppm
Source: NN 1/2021

National Lettonie Long terme 5 mg/m³
Source: KN325P1

WEL- UNITED Long terme 7.4 mg/m³ - 2 ppm; Court terme 22 mg/m³ - 6 ppm
EH40 KINGDOM OF Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
GREAT
BRITAIN AND
NORTHERN
IRELAND

2-amino-2-méthylpropanol

CAS: 124-68-5

National Allemagne Long terme 3.7 mg/m³ - 1 ppm
Remarques : DFG, H, Y, 11, 2(II)
Source: TRGS 900

National Danemark Long terme 3 ppm
Source: At-vejledning C.0.1-1

National Slovénie Long terme 3.7 mg/m³ - 1 ppm; Court terme 7.4 mg/m³ - 2 ppm
Remarques : K, Y
Source: UL št. 72, 11. 5. 2021

SUVA Suisse Long terme 8.7 mg/m³ - 2.4 ppm; Court terme 17.4 mg/m³ - 4.8 ppm
Remarques : R/H, SSC, Foie / Leber, La substance peut être présente sous forme de vapeur et
d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen
Source: suva.ch/valeurs-limites

formaldéhyde

CAS: 50-00-0

ACGIH Long terme 0.1 ppm (8h); Court terme 0.3 ppm

	Remarques : DSEN, RSEN, A1 - URT and eye irr, URT cancer
UE	Long terme 0.37 mg/m ³ - 0.3 ppm (8h); Court terme 0.74 mg/m ³ - 0.6 ppm Remarques : Dermal sensitisation
National Autriche	Long terme 0.37 mg/m ³ - 0.3 ppm; Court terme Plafond - 0.74 mg/m ³ - 0.6 ppm Remarques : Mow, MAK, III A2, Sh Source: BGBl. II Nr. 156/2021
National Belgique	Court terme 0.38 mg/m ³ - 0.3 ppm Remarques : C, M Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National Bulgarie	Long terme 0.37 mg/m ³ - 0.3 ppm; Court terme 0.74 mg/m ³ - 0.6 ppm Remarques : Кожна сенсibiliза-ция (13) (В сила от 11.07.2021 г., а за секторите на здравеопазването, погребалните услуги и балсамирането - от 11.07.2027 г.) Source: НАРЕДБА № 10 ОТ 26 СЕПТЕМВРИ 2003
National Tchéquie	Long terme 0.37 mg/m ³ ; Court terme Plafond - 0.74 mg/m ³ Remarques : I, K, S Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	Long terme 0.5 mg/m ³ ; Court terme Plafond - 0.74 mg/m ³ Remarques : I, K, S Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National Allemagne	Long terme 0.37 mg/m ³ - 0.3 ppm Remarques : AGS, Sh, Y, X, 2(I) Source: TRGS 900
National Danemark	Court terme Plafond - 0.37 mg/m ³ - 0.28 ppm Remarques : LEK. Hudsensibiliserende Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National Espagne	Long terme 0.37 mg/m ³ - 0.3 ppm; Court terme 0.74 mg/m ³ - 0.6 ppm Remarques : C1B, Sen, s Source: LEP 2022
National Estonie	Long terme 0.37 mg/m ³ - 0.3 ppm; Court terme 0.74 mg/m ³ - 0.6 ppm Remarques : C, S, Tervishoiu-, matuse- ja palsameerimise sektoris Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	Long terme 0.62 mg/m ³ - 0.5 ppm Remarques : C, S, Tervishoiu-, matuse- ja palsameerimise sektoris Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National Finlande	Long terme 0.37 mg/m ³ - 0.3 ppm; Court terme 0.74 mg/m ³ - 0.6 ppm Remarques : liite 3 Source: HTP-ARVOT 2020
National France	Long terme 0.37 mg/m ³ - 0.3 ppm; Court terme 0.74 mg/m ³ - 0.6 ppm Remarques : Cancérogène de catégorie 1B, Mutagène de catégorie 2. La substance peut provoquer une sensibilisation cutanée. Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National Grèce	Long terme 0.37 mg/m ³ ; Court terme 0.74 mg/m ³ Remarques : ευαισθητοποίηση τοι] δέρματος (13) Οριακή τιμή 0, 62 mg/m ³ ή 0, 5 ppm για τους τομείς υγειονομικής περίθαλψης, κηδειών Και ταρίχευσης έως ΤΙς 1 1 Ιουλίου 2024. Source: Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020)
National Croatie	Long terme 0.37 mg/m ³ - 0.3 ppm; Court terme 0.74 mg/m ³ - 0.6 ppm Remarques : Alergen koža (8), Karc 1 B. Granična vrijednost 0, 62 mg/m ³ ili 0, 5 ppm za zdravstveni i pogrebni sektor te sektor balzimiranje do 11. srpnja 2024. Source: 2019/983
National Hongrie	Long terme 0.37 mg/m ³ ; Court terme 0.74 mg/m ³ Remarques : k(1B), b, m, sz, EU8, T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National Irlande	Long terme 0.37 mg/m ³ - 0.3 ppm; Court terme 0.738 mg/m ³ - 0.6 ppm Remarques : BOELV, Carc 1B, Sens, Limit value 0.5ppm/0.62mg/m ³ for the healthcare, funeral and embalming sectors until 11 July 2024, see footnote 21 Source: 2021 Code of Practice
National Italie	Long terme 0.37 mg/m ³ - 0.3 ppm; Court terme 0.6 mg/m ³ - 0.74 ppm Remarques : Sensibilizzazione cutanea. Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XLIII
National Lituanie	Long terme 0.6 mg/m ³ - 0.5 ppm; Court terme Plafond - 1.2 mg/m ³ - 1 ppm Remarques : Ū J K

Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389

National Lettonie		Long terme 0.37 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 0.74 mg/m3 - 0.6 ppm Remarques : Viela var izraisīt ādas sensibilizāciju Source: KN325P1
National Pays-bas		Long terme 0.15 mg/m3; Court terme 0.5 mg/m3 Remarques : TGG 8 uur mg/m3(4) Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst B1
National Norvège		Long terme 0.37 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 0.74 mg/m3 - 0.6 ppm Remarques : A K G S Source: FOR-2021-06-28-2248
		Court terme Plafond - 1.2 mg/m3 - 1 ppm Remarques : T Source: FOR-2021-06-28-2248
National Pologne		Long terme 0.37 mg/m3; Court terme 0.74 mg/m3 Remarques : skóra 22) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National Portugal		Long terme 0.37 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 0.74 mg/m3 - 0.6 ppm Remarques : sensibilização cutânea (14). Valor -limite de 0, 62 mg/m3 ou de 0, 5 ppm (3) para os setores dos cuidados de saúde, funerário e de embalsamamento até 11 de julho de 2024. Source: Decreto-Lei n.º 102-A/2020
National Roumanie		Long terme 0.37 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 0.74 mg/m3 - 0.6 ppm Remarques : P, C2, (15), Dir. 2019/983, Valoare-limită de 0, 62 mg/mc sau 0, 5 ppm pentru sectorul asistenței medicale, sectorul serviciilor funerare și de îmbălsămare până la 11 iulie 2024 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National Slovénie		Long terme 0.37 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 0.74 mg/m3 - 0.6 ppm Remarques : EU, K, SK, R1B, M2, MV 0, 62 mg/mi ali 0, 5 ppm za dejavnost zdravstvene oskrbe, pogrebno dejavnosti in dejavnost balzimiranja se uporablja do 11.7.2024 Source: UL št. 89, 1. 7. 2022
National Suède		Long terme 0.37 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 0.74 mg/m3 - 0.6 ppm Remarques : C, H, S Source: AFS 2021:3
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 2.5 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 2.5 mg/m3 - 2 ppm Remarques : Carc Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
SUVA	Suisse	Long terme 0.37 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 0.74 mg/m3 - 0.6 ppm Remarques : S, C1#B, SSC, Yeux / Auge, HSE NIOSH DFG OSHA, Pas de risque accru de cancer si l VME est respectée / Kein erhöhtes Krebsrisiko bei Einhalten des MAK-Werts Source: suva.ch/valeurs-limites

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9

National Autriche		Long terme 0.05 mg/m3 Remarques : MAK, Sh Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
National Allemagne		Long terme 0.2 mg/m3; Court terme 0.4 mg/m3 Remarques : DFG; Long term and short term: inhalable fraction Source: TRGS900
SUVA	Suisse	Long terme 0.2 mg/m3; Court terme 0.4 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (i), S, SSC, VRS Peau Yeux / OAW Haut Auge Source: suva.ch/valeurs-limites

octaméthylcyclotétrasiloxane

CAS: 556-67-2

National Autriche		Remarques : f Source: BGBl. II Nr. 156/2021
-------------------	--	--

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

CAS: 2634-33-5

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 4.03 mg/m3
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 1.1 mg/m3
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 403 ng/L

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau marine); Limite PNEC: 110 ng/L
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 1.03 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 49.9 µg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 4.99 µg/kg
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 3 mg/kg

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 3.39 mg/m3
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 3.39 mg/m3
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 3.39 mg/m3
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau marine); Limite PNEC: 3.39 mg/m3
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 230 mg/m3
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 27 mg/m3
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 27 mg/m3
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 10 mg/m3

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

CAS: 2634-33-5 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 6.81 mg/kg/day; Consommateur: 1.2 mg/kg/day

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 966 µg/kg; Consommateur: 345 µg/kg

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 20 µg/m³; Consommateur: 20 µg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 40 µg/m³; Consommateur: 20 µg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 90 µg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 110 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Caoutchouc nitrile .

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

Non envisagé si utilisé comme prévu

Contrôles de l'exposition environnementale :

Empêcher que le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines. Le produit contient des microplastiques : ne pas disperser le produit dans l'environnement lors de son utilisation et son élimination.

Ne pas nettoyer les outils sous l'eau courante.

Ne pas verser les résidus de produit, l'eau ou d'autres solutions de lavage dans les eaux usées domestiques ou les égouts

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: blanchâtre

Odeur: caractéristique

pH: >7.50<8.50

Viscosité cinématique: Pas important

Remarques : Non déterminé, car non requis pour la classification CLP

Point de fusion/point de congélation:	N.A.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C (212 °F)
Point d'éclair:	> 93°C
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important Remarques : Non applicable car le mélange n'est pas inflammable
Densité de vapeur relative:	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité et/ou densité relative:	0.99 g/cm3
Hydrosolubilité:	Soluble
Solubilité dans l'huile:	Pas important Remarques : Non déterminé, car non requis pour la classification CLP
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas important Remarques : Non applicable aux mélanges
Température d'auto-inflammation:	Pas important Remarques : Non applicable car le mélange n'est pas inflammable
Température de décomposition:	Pas important Remarques : Non applicable, le mélange n'est pas autoréactif
Inflammabilité:	Pas important Remarques : Non applicable car le mélange n'est pas inflammable
Composés Organiques Volatils - COV =	4.98%; 49.34g/L
Caractéristiques des particules:	
Taille des particules:	N.A.

9.2. Autres informations

Propriétés explosives:	Pas important Remarques : Non applicable, le mélange ne contient pas de groupes explosifs
Taux d'évaporation:	Pas important Remarques : Certaines données ne sont pas connues
Pas autres informations importantes	

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

CAS: 2634-33-5	a) toxicité aiguë	ETA - Orale: 450 mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.21 mg/l LD50 Orale Rat = 670 mg/kg LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Positif
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Positif
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Négatif
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 112 mg/kg

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 69 mg/kg LD50 Peau Lapin = 141 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 0.33 mg/l 4h
	b) corrosion	Irritant pour la peau Lapin Positif

cutanée/irritation cutanée

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Positif
f) cancérogénicité	Génotoxicité Négatif Carcinogénicité Peau Négatif
g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 22.7 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

- CAS: 2634-33-5
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons *Oncorhynchus mykiss* = 2.15 mg/L 96h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie *Daphnia magna* = 2.9 mg/L 48h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues green alga *Selenastrum capricornutum* freshwater algae = 110 µg/L
 - c) Toxicité terrestre: EC50 Vers *Eisenia fetida* > 410.6 mg/kg
 - c) Toxicité terrestre: EC10 soil microorganisms = 263.7 mg/kg
 - a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Sludge activated sludge 10.3 mg/L 3h
 - e) Toxicité pour les plantes: LC50 *Triticum aestivum* = 200 mg/kg

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

- CAS: 55965-84-9
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons *Oncorhynchus mykiss* = 0.19 mg/L 96h
 - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons *Danio rerio* = 0.02 mg/L
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie *Daphnia magna* = 0.16 mg/L 48h
 - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie *Daphnia magna* = 0.1 mg/L
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues *Skeletonema costatum* = 0 mg/L 96h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Sludge activated sludge = 4.5 mg/L 3h
 - c) Toxicité terrestre: LC50 Vers *Eisenia fetida* = 613 mg/kg
 - e) Toxicité pour les plantes: NOEC *Trifolium pratense*, *Oryza sativa*, *Brassica napus* = 1000 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

- CAS: 2634-33-5
- | | |
|---------------------------|---------------------------------|
| Pas rapidement dégradable | Test: Production de CO2 |
| | Remarques : OECD Guideline 301C |

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

- CAS: 55965-84-9
- | |
|---------------------------|
| Pas rapidement dégradable |
|---------------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

- CAS: 2634-33-5
- | | |
|----------------|--|
| Bioaccumulable | Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 6.62 |
|----------------|--|

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

- CAS: 55965-84-9
- | | |
|----------------|--|
| Bioaccumulable | Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 54 |
| | Remarques : ≤ 54 |

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet non dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation.

Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

ADR Limited Quantities: N/A

ADR Excepted Quantities: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A

IMDG-Ségrégation: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d’agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP) Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP) Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP) Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP) Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP) Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP) Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP) Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP) Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP) Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP) Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP) Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/2865 Règlement (EU) n° 2025/1222 (ATP 23 CLP)
Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l’Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit: Aucune
Restrictions liées aux substances contenues: 28, 40, 70, 72, 75, 77
Les microparticules de polymères synthétiques fournies sont soumises aux conditions énoncées à l’annexe XVII, point 78, du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil.
Voir la section 7,8 pour les instructions à propos de l’utilisation et de l’élimination.
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune
Précurseurs d’explosifs - Règlement 2019/1148

Aucune substance listée
Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée
Classe allemande de danger pour l'eau.
Classe 2: polluant.
Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510
LGK 10
Substances SVHC:
Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)
(prêt à l’emploi)
Composés Organiques Volatils - COV = 4.98 %
Composés Organiques Volatils - COV = 49.34 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/2/Dermal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
3.1/2/Inhal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1C	Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport

aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations